

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE VOLLEY-BALL



PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaborer afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du RI sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 18 pages, dont que les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE
 - ARTICLE 6.1 : PRECISIONS SUR L'AGE
 - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS
 - ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR
 - ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTIONS
 - ARTICLE 7.2 : CANDIDATURES DES ADMINISTRATEURS ET DU MEDECIN
 - ARTICLE 7.3 : REVOCATIONS D'UN MEMBRE
 - ARTICLE 7.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR
- ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF
 - ARTICLE 9.1 : COMPOSITION
 - ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF
 - ARTICLE 9.3 : FONCTIONNEMENT

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

- ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES
 - ARTICLE 10.1 NATURE
 - ARTICLE 10.2 COMPOSITION
 - ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR
 - ARTICLE 10.4 BUDGET
 - ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE
 - ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AGR
 - ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE
- ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX
- ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX
 - ARTICLE 12.1 VACANCES
 - ARTICLE 12.2 MODALITES ELECTORALES

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 13: MODIFICATION DES STATUTS
- ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION
- ARTICLE 15 : PUBLICITE
- ARTICLE 16 : REGLEMENTS
 - ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX
 - ARTICLE 16.2 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

La pratique « éco responsable » des activités de la LRVB.

La LRVB mettra tout en œuvre pour optimiser la pratique écoresponsable et notamment :

- Développer le travail via internet en interne à la Ligue et les relations avec les CDVB, les clubs, les fournisseurs, les partenaires...
- Inciter un comportement citoyen (recyclage verre et textiles, économie eau et papiers, tri sélectif...) à la LRVB, aux CDVB, aux Clubs particulièrement sur les sites de beach
- Effectuer des formations citoyennes (jeunes, accompagnateurs...)
- Services civiques
- Favoriser réunions par visio-conférence

ARTICLE 3 : LE GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Régional est une association loi 1901 constituée par la LRVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Régional a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Régional sont notamment constitués par les membres des organes dirigeants de la LRVB.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LRVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LRVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LRVB.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LRVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LRVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LRVB, l'Assemblée Générale

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LRVB, le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LRVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;
- par le Règlement Régional des Infractions Sportives.

La LRVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

[...]

ARTICLE 6.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

[...]

- La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de trois pouvoirs (dont celui du GSA à son représentant).

ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

A l'exception des dispositions de l'article 6.3.3 des Statuts de la LRVB, l'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou le Secrétaire Régional de la LRVB et validé par le Comité Directeur.

Avant validation par le Comité Directeur, un tiers de ses membres peuvent demander une modification de l'ordre du jour qui devra être votée à l'unanimité de ses membres.

Le jour de l'Assemblée Générale, un tiers des Groupements Sportifs peuvent demander la modification de l'ordre du jour, cette demande de modification sera votée à la majorité qualifiée.

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs et aux membres du Comité Directeur au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux du territoire de la LRVB,
- toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte une fois par an au moins et obligatoirement les points suivants:

1. Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - a. établissement d'une feuille de présence,
 - b. appel des délégués,
 - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
2. Allocution du président ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
4. Présentation et adoption du rapport moral ;
5. Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
6. Présentation du rapport financier ;
7. Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
8. Approbation des comptes de l'exercice clos ;
9. Vote du quitus au Trésorier Régional ;
10. Vote du règlement financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
11. Adoption des propositions du Comité Directeur et des commissions régionales ainsi que des vœux portant modification des Règlements Régionaux ;

En conséquence, sont joints à l'ordre du jour :

- le rapport moral et les rapports des commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
- des modèles de procuration conformément aux statuts et au présent règlement intérieur ;
- les propositions et vœux portant modification des règlements régionaux ;

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 7.1 CANDIDATURES DES ADMISNITRATEURS ET DU MEDECIN

- Toute candidature au Comité Directeur est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge auprès de la LRVB au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale Elective.
Un modèle de candidature est fourni en **Annexe IV** au présent Règlement Intérieur.

Uniquement pour la première élection du Comité Directeur suivant l'adoption du présent Règlement Intérieur, les candidatures pourront être envoyées au moins 4 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (caché de la poste faisant foi).

- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

mouvement sportif.

- Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

ARTICLE 7.2 REVOCATION D'UN MEMBRE

Le Comité Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés qui peuvent être d'ordre politique il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Comité Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

Le Comité Directeur doit être constitué de tous ses membres élus pour procéder au vote et prend une décision en premier et dernier ressort.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

ARTICLE 7.3 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

Lorsque le Comité Directeur se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LRVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple 5 jours après la convocation.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT - DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de la LRVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Régional.

Ainsi, il peut notamment déléguer la représentation de la LRVB auprès :

- des instances fédérales
- des comités départementaux
- des groupements sportifs affiliés
- des administrations et institution régionales, départementales et locales.

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 9.1 COMPOSITION

Conformément à l'article 9.2 des Statuts Le Bureau, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LRVB et des membres suivants :

- 3 Vice-Présidents délégués dont au moins un sera licencié dans un GSA dont le siège est situé dans sur le territoire de l'ancienne LRVB Poitou. Cette condition ne s'appliquant seulement pour le premier mandat ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Les conditions de licenciement dans un GSA ayant son siège dans un territoire ne s'appliqueront que pour la première élection.

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur Régional, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif Régional avec voix consultative.

ARTICLE 9.2. MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

9.2.1. Les Vice-Présidents secondent le Président de la LRVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

9.2.2. Le Secrétaire Général

- Soutient le Président de la LRVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LRVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux ;
- Assure la gestion administrative de la LRVB : il en rend compte de cette gestion au Président de la LRVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional ;
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire ;
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LRVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu au sein de Comité Directeur Régional par celui-ci.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

9.2.3. Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT

9.3.1 Réunions et délibérations

La présence d'au moins cinq de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

9.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par l'organe de direction auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'organe de direction apprécie souverainement la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

9.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Régionale Sportive,
- 2) Commission Régionale d'Arbitrage, (obligatoire)
- 3) Commission Régionale Technique,
- 4) Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- 5) Commission Médicale, (obligatoire)
- 6) Commission des Finances,
- 7) Commission de Discipline et d'Ethique (obligatoire),
- 8) Commission d'Appel,
- 9) Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales.
- 10) Commission Beach Volley
- 11) Commission santé –sport handicap

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif Régional sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré. Tous les moyens seront mis en œuvre afin d'assurer une représentation correcte du territoire dans chaque commission.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque Commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

- Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;
 - Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
 - Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.
- Le nombre minimum de membres,
- La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission.
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 10.4 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LRVB.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale Régionale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALE ou CRS

10.6.1. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LRVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRS concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRS est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

10.6.2. Composition

La CRS est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance. La composition de la CRS doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La CRS doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Ne peuvent être membres de la CRS les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

10.6.3. Fonctionnement

Pour étudier valablement les litiges, la CRS doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

La CRS statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort. La CRS s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la CRS et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

Pour l'olympiade 2016/2020 afin d'améliorer la représentation territoriale, les nouvelles CRA devront être composées de la manière suivante :

- Un Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la nouvelle Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale
- Participation des Présidents de CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LRVB.

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les nom, prénom date et lieu de

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat.

Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont envoyés par la LRVB au moins 15 jours avant la date de l'élection.

Uniquement pour la première élection des délégués régionaux suivant l'adoption du présent règlement intérieur, les candidatures pourront être envoyées au moins 4 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (caché de la poste faisant foi).

Les candidatures sont diffusées à la FFVB et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LRVB et/ou par email aux licenciés des groupements sportifs membres de la LRVB.

Le dépouillement des résultats à lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

Le dépouillement se fera par les scrutateurs ou la Commission Electorale Régionale.

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 12.1 VACANCES

En cas de vacance définitive qu'elle qu'en soit la cause les sièges manquants sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux en considération du sexe du vacataire.

En cas d'égalité du nombre des voix. C'est le nombre de GSA ayant voté pour chacune des candidatures qui les départagent. En cas de nouvelle égalité, les candidats sont classés selon leur âge, la place supérieure étant attribuée au plus âgé.

ARTICLE 12.2 – MODALITES ELECTORALES

Les candidatures doivent être reçues par le Président de la LRVB ou son Secrétaire au moins 15 jours avant la date du scrutin.

Uniquement pour la première élection des représentants territoriaux suivant l'adoption du présent règlement intérieur, les candidatures pourront être envoyées au moins 4 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale.

La LRVB établit une liste des candidatures et l'envoi à la Commission Electorale Fédérale qui vérifie dans les 48h les conditions d'éligibilité.

Sans délai après validation de la Commission Electorale Fédérale, la LRVB diffuse la liste des candidatures à tous les membres de l'Assemblée Générale Régionale.

Le vote est secret électronique ou par bulletin.

Le dépouillement a lieu sans délai dès la fermeture des urnes et du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

16.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- Sous forme de vœux des GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

16.1.2. Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Général Régional, le Trésorier Général Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

16.1.3. Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrites dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régional : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 16.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball qui s'est tenue le 8 juillet 2017 à Talence (33).

Pour le Président de la LRVB
LABROUSSE Yves



Pour le Secrétaire Général Régional
DARDAUD Monique



ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à licencié du GSA.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE <NOM>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la LRVB.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE <NOM>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Ligue Régionale de Volley-Bal <NOM>

Service Secrétariat

Adresse

Objet : CANDIDATURE au Comité Directeur de la LRVB de <NOM>

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA